



**CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE
2023
ASSOCIATION « HOCKEY CLUB DE MORZINE-AVORIAZ »**

ENTRE :

M. Fabien Trombert, maire de Morzine,
agissant en cette qualité en vertu de la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023,
ci-après désigné « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

M. Thierry Coffy, président de l'association "Hockey-Club de Morzine-Avoriaz", agissant en cette qualité et dûment habilité, ci-après désignée « L'association »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit.

- PREAMBULE -

La présente convention a pour objet de se conformer à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur la transparence financière qui veut que dès lors que l'autorité administrative attribue une subvention qui dépasse le seuil de 23 000 €, une convention est à conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Vu les dispositions de la convention réglementant en application des lois n°84-610 et 99-1124 les relations entre l'EURL à objet sportif Hockey-Club de Morzine-Avoriaz et l'association Hockey-Club de Morzine-Avoriaz,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Morzine subventionne l'association d'après les missions qui lui sont dévolues. Par conséquent, les présentes vont définir l'objet et les conditions d'utilisation de ces subventions étant rappelé que leur montant évolue chaque année en fonction des priorités que se fixent le Maire et son conseil municipal. Cette convention est conclue pour une durée d'un an et ce doit d'être rediscutée en vue de son renouvellement chaque année. La présente convention est conclue pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : MISSIONS DEVOLUES A L'ASSOCIATION

Cette association a pour but notamment de promouvoir la pratique du hockey sur glace et d'animer dans ce cadre plusieurs équipes d'animateurs et une équipe dans laquelle évoluent des joueurs rémunérés. En conséquence de cet objet social, la commune de Morzine attribue une subvention de fonctionnement et des avantages en nature.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

La commune verse une subvention de fonctionnement à l'association. Son montant pour 2023 est de **180 000 €**.

Cette attribution doit permettre de couvrir les charges et frais suivants :

- personnel,
- licences et affiliation,
- assurances,
- organisation d'animations,
- déplacements, ...

ARTICLE 4 : AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Pour permettre à la commune de continuer à bénéficier d'une image attractive et dynamique, la commune s'engage à financer chaque année les office du tourisme sous la forme d'une enveloppe financière annuelle pour la mise en place de manifestations. Pour toute demande d'organisation d'événement, l'association devra se mettre en rapport avec ces structures qui mettront au point le projet et le financeront en fonction de leurs choix et orientations de commercialisation.

ARTICLE 5 : LES AVANTAGES EN NATURE

La commune met à la disposition de l'association dans le cadre du bon accomplissement des missions qui lui sont dévolues des locaux techniques, des vestiaires, la patinoire pour les entraînements matchs et galas, un bureau au sein du Parc des Sports, des salles selon leur utilisation, du matériel, du personnel et des engins.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition est conclue avec cette association pour faciliter l'organisation et le de bon déroulement de ses activités. Une somme est définie chaque année et versée à la commune de Morzine puisque les recettes générées par les manifestations organisées par l'association lui reviennent en totalité.

Il convient de préciser que pour ce qui est des prêts de matériels et engins, la commune les effectuera dans la mesure des disponibilités du moment (le maintien du service public est une priorité) même si cette mise à disposition avait été acceptée antérieurement dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

Le coût de l'ensemble des mises à disposition est estimé à 180 000 €.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Eu égard aux avantages consentis, l'association assure avec l'association de Danse sur glace par l'intermédiaire de leurs entraîneurs respectifs les cours de patinage scolaire pour les écoles situées sur le territoire de la commune. Les horaires et le déroulement des séances sont déterminés conjointement par les directeurs d'écoles, le directeur du Palais des Sports et les entraîneurs.

Par ailleurs, l'association s'engage à respecter en tout point la réglementation relative à la publicité. Aucune mention non autorisée par les règlements nationaux ne peut être apposée en quelques lieux que ce soit faute de quoi le versement de la subvention sera suspendu.

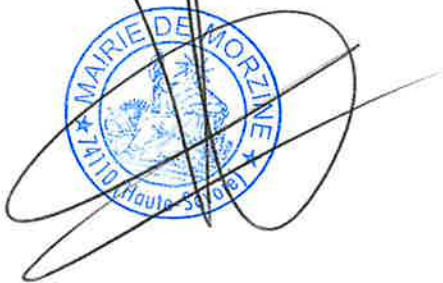
La commune peut suspendre ou diminuer le montant des versements et même remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement des sommes déjà versées en cas de modifications substantielles de l'objet de l'association.

Il est rappelé qu'en application des textes susmentionnés, l'association doit communiquer à la Préfecture du Département ses budgets, comptes et conventions de transparence financière entre l'association et la commune ainsi que les comptes rendus financiers.

Les deux parties aux présentes font élection de domicile à Morzine.

Fait à Morzine, le 31.03.2023

Pour la commune,
Fabien Trombert,
maire de Morzine.



Pour l'association,
Thierry Coffy,
président du Hockey-Club de Morzine-Avoriaz.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Thierry Coffy, the president of the Hockey-Club de Morzine-Avoriaz.